

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU PRIX D'EXCELLENCE POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

ADOPTION	RÉSOLUTIONS
2019-03-06	CA-354-4110
MODIFICATIONS	RÉSOLUTIONS
RÉVISION SANS MODIFICATION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
2023-03-29	
ABROGATION	RÉSOLUTION

L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

1 OBJECTIF

Par l'attribution d'un prix d'excellence pour le personnel administratif et de soutien, l'École de technologie supérieure veut démontrer l'importance qu'elle accorde à la valorisation des employés qui se distinguent dans le cadre de leur fonction.

Les objectifs sont plus spécifiquement de reconnaître l'excellence et de favoriser un climat de collaboration parmi les employés administratifs et de soutien, en remettant jusqu'à quatre prix individuels et un prix collectif annuellement et ce, dans la mesure où la qualité et la pertinence des dossiers soumis se démarquent de celles des pairs et méritent une telle reconnaissance. Les prix sont décernés aux quatre meilleures candidatures individuelles et à la meilleure candidature d'équipe.

2 NATURE DU PRIX ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les prix d'excellence individuels sont décernés aux employés qui se distinguent sur ces critères:

Deux critères essentiels :

- Excellence
- Aptitudes interpersonnelles

L'un des critères spécifiques suivants :

- Innovation
- Pragmatisme
- Service à la clientèle
- Souci de la qualité

Le prix collectif est décerné à une équipe qui se distingue sur ces critères :

Deux critères essentiels :

- Excellence
- Esprit d'équipe

L'un des critères spécifiques suivants :

- Innovation
- Pragmatisme
- Service à la clientèle
- Souci de la qualité

3 ADMISSIBILITÉ

Tous les employés de soutien syndiqués et le personnel administratif cumulant deux ans de service à l'ÉTS sont admissibles aux prix individuel. Un employé peut recevoir ce prix un maximum de deux fois durant sa carrière à l'ÉTS, à la condition qu'au moins dix années se soient écoulées depuis la première obtention du prix d'excellence.

Tous les employés de soutien syndiqués et le personnel administratif sont admissibles au prix collectif.

4 MODALITÉS

4.1 Valeur du prix octroyé

Chaque prix, individuel et collectif, est d'un montant de 1 500 dollars.

4.2 Mise en candidature

- Il est souhaité que le gestionnaire, un collègue et les clients internes ou externes viennent appuyer la candidature d'un candidat et d'une équipe.
- L'employé qui désire poser une candidature doit le faire auprès du Service des ressources humaines dans les délais prescrits.

4.3 Contenu des dossiers de candidature au prix d'excellence du personnel de soutien et administratif

- Formulaire de mise en candidature exposant les éléments distinctifs et les accomplissements soutenant le dossier;

- Document de signatures d'appui à la candidature;
- Annexes au choix pour étayer le dossier de candidature.

4.4 Processus d'évaluation

- Les membres du jury pour le prix d'excellence ont accès au dossier de candidature et à une grille d'évaluation des critères.

5 COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué des cinq personnes suivantes :

- Deux employés de soutien syndiqués;
- Un employé administratif non-syndiqué;
- Un lauréat du Prix d'excellence du personnel administratif et de soutien;
- La Direction des ressources humaines ou un représentant.

6 ATTRIBUTION DU PRIX

Les prix sont décernés aux lauréats par le Conseil d'administration qui tient compte de la recommandation du jury de sélection du prix.